

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9

Représentés : 6

Absents : 0

Date de convocation : 21 septembre 2023

Date d'affichage : 21 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – RETORNAZ Dominique (arrivé à 18h44) - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - FALCOZ Corine – CLAPPIER Pascal – POIROT Marie - RETORNAZ Lénéaïck - GRANGE Michel

Étaient représentés : MAGNIN Carine (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) - GRANGE Guy (donne procuration à GRANGE Michel) – RAMBAUD Marie-Pierre (donne procuration à RETORNAZ André) – MARTIN Jean-Marie (donne procuration à RETORNAZ Dominique) – FEUTRIER Stéphanie (donne procuration à RIVAS Natacha) – GRANGE Christian (donne procuration à FALCOZ Corine)

Madame RIVAS Natacha est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 23-09-115

Objet : Transaction foncière Commune de Valloire – Monsieur et Madame Rouget Jean-Claude et Gisèle

Rapporteur : Dominique Retornaz, adjoint au maire.

Par délibération du 06 octobre 2022, nous approuvons la transaction foncière consistant en l'achat par la collectivité d'une surface de terrain de 1,84 m², propriété de Monsieur et Madame Rouget Jean-Claude et Gisèle, moyennant un prix d'acquisition arrêté à la somme de sept cent trente-six euros (736 euros), soit un prix du mètre carré fixé à quatre cent euros (400 euros).

Pour rappel, il s'agissait de régulariser l'emprise foncière constitutive de la Place de Tigny consécutivement à l'alignement de la voie communale dite « rue de Tigny » délivré au droit de la propriété de Monsieur et Madame Rouget Jean-Claude et Gisèle demeurant 35 Place de Tigny à Valloire.

En effet, la délimitation entre la propriété Rouget et ladite voie communale a mis en évidence la discordance entre la limite de la propriété foncière des intéressés et la limite de fait de l'ouvrage public.

Depuis ce délibéré et sur la base d'un plan de division réalisé a posteriori, il s'avère que ce n'est pas 1,84 m² mais 3 m² que la collectivité doit acquérir, Monsieur et Madame Rouget nous cédant 1 m² pour leur part.

Je vous propose donc de régulariser désormais un échange foncier avec les intéressés sur la base d'un prix du mètre carré inchangé soit quatre cent euros (400 €), consistant en la double vente croisée suivante :

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le 02/10/2023

ID : 073-217303064-20230928-23_09_115-DE



→ Monsieur et Madame Rouget cède au profit de la collectivité cadastrée section D n°2565 issue de la division de la parcelle cadastrée section D n°292 moyennant un prix de cession arrêté à la somme de mille deux cent euros (1200 €) d'une part,

→ La collectivité cède au profit de Monsieur et Madame Rouget 1 m² issu de son domaine non numéroté (DNN) non affecté au domaine public moyennant un prix de cession arrêté à la somme de quatre cent euros (400 €) d'autre part.

Soit un échange foncier conclu avec une soulte à la charge de la collectivité d'un montant de huit cent euros (800 €).

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 21 septembre 2023, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé de Monsieur Retornaz,

Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 21 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

➤ d'approuver l'échange foncier – double vente croisée - à intervenir avec Monsieur et Madame Rouget Jean-Claude et Gisèle – 35 Place de Tigny 73450 Valloire - moyennant une soulte de huit cent euros (800 €) à la charge de la Commune de Valloire, aux conditions suivantes :

⇒ Monsieur et Madame Rouget Jean-Claude et Gisèle cède à titre d'échange au profit de la Commune de Valloire, le bien cadastré section D n°2565 (surface 3 m²) évalué à mille deux cent euros (1200 €) par les coéchangistes.

⇒ La Commune de Valloire cède à titre d'échange au profit de Monsieur et Madame Rouget Jean-Claude et Gisèle, le bien relevant de son domaine non numéroté non affecté au domaine public évalué à quatre cent euros (400 €) par les coéchangistes.

➤ de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette transaction immobilière, les frais d'acte seront pris en charge pour 2/3 par la Commune et 1/3 Monsieur et Madame Rouget Jean-Claude et Gisèle.

La délibération n° 22-10-107 portant transaction foncière Commune de Valloire – Monsieur et Madame Rouget Jean-Claude et Gisèle est abrogée.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 02/10/23

Publication : 02/10/23

Valloire, le 02/10/23

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAX.

